



Convocation pour une sanction / Licenciement

Par **Laurent62160**, le **05/03/2023** à **22:33**

Bonjour, j'ai reçu une convocation à un entretien pour une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement. J'aimerais savoir si je peux décaler mon entretien en sachant qu'actuellement je suis en arrêt?

Je vous explique les fait de cette convocation

Mon conducteur de travaux m'a appelé le vendredi après-midi pour me dire que la semaine d'après je prenais un camion Hydrocureur pour aller pomper les niches rempli de boue artificiel sur un chantier en Normandie. J'ai refusé de le faire car je ne suis pas formé a l'utilisation de ce camion. De plus, l'entreprise vide c'est camion Hydro dans des assainissement dont j'ai des points GPS en sachant que certaines de ses assainissement sont après station dépuracion donc ont déjà été traité.

Je leur ai donc dit que je ne voulais pas être acteur de cette pollution

De la mon directeur m'a appelé pour me dire qu'ils avaient besoin que je le fasse quand même j'ai toujours refusé

Du coup deux heures après mon conducteur, me rappelle à nouveau pour me donner une nouvelle mission. De là le mardi qui suis , je reçois un recommandé chez moi avec une convocation, un entretien préalable à licenciement.

Quels sont mes recours ?

Par **Prana67**, le **06/03/2023** à **09:19**

Bonjour,

L'arrêt maladie n'interdit pas à l'employeur de vous convoquer. Si vous pouvez vous déplacer je vous suggère d'y aller, bien sur accompagné de préférence par un représentant du personnel ou par un conseiller du salarié si vous n'avez pas de représentant.

Par **P.M.**, le **06/03/2023** à **09:25**

Bonjour,

Effectivement, vous pourriez demander à l'employeur de reporter la date de l'entretien

préalable mais il n'est pas forcé d'accepter...

Lors de l'entretien préalable, vous pourrez donc fournir vos explications et la personne qui vous y assisterait pourrait rédiger un compte-rendu..

Tant qu'une sanction n'est pas prononcée (au minimum 2 jours après et au maximum dans le mois) aucun recours n'est possible...